

## SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 13 septembre 2011 pour le 22 septembre 2011, à 20 heures.

### **Ordre du Jour :**

- 1 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- 2 – Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée n° 1
- 3 – Création d'un Comité Consultatif concernant la révision générale du PLU
- 4 – Comité Consultatif Communication, animation : renouvellement
- 5 – Comité Consultatif Assainissement lotissement des Fleurs : renouvellement
- 6- Personnel communal : création d'un emploi d'attaché territorial
- 7 – Personnel communal : création d'un emploi de rédacteur territorial
- 8 – Voie douce : acquisition de terrains
- 9 – Maison des associations : location
- 10 – Ecole de Musique de Changé : subvention complémentaire
- 11 – Urgence humanitaire en Afrique : subvention exceptionnelle
- 12 – Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'eau
- 13 – Chemin des Courpins : frais notariés
- 14 – Adhésion au service SVP
- 15 – Fonds de concours 2011 CDC
- 16 – Petite Enfance mise à disposition des biens meubles et immeubles
- 17 – Affaires diverses
- 18 – Questions diverses

L'an deux mil onze, le Jeudi vingt deux septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 13 septembre 2011, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES, Maire.

**Étaient Présents** : Mmes et MM. J. GEORGES, M. RENAUT, B. CHIORINO, C. PAULIN, B. MARTIN, D. PASTEAU, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, C. PAULIN, A. GALLOUX, F. BLIN, C. BOYER, PH. RIBAUT, C. SARRAMIAC, Y. DUPREY, A. POTEL, J. LE COQ, M. DAVID, J. STRÉE, C. LANGOULANT, M. BLOTTIERE, G. AUGER, A. DE SAINT RIQUIER.

**Excusés et Représentés** : Mmes MESNEL, ROTTIER, Mlle MARTIN, MM. PASTEAU, BEDOUET

<b><u>Pouvoirs</u></b> :	M. ROTTIER	à	C. LANGOULANT
	L. MESNEL	à	A. CHANROUX
	G. PASTEAU	à	Y. DUPREY
	L. MARTIN	à	C. PAULIN
	J.P. BEDOUET	à	J. STREE

Monsieur BLIN a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

**17 -SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : SIDERM.**

**18 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **1 - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Changé a été approuvé le 26 février 2004, qu'il est nécessaire de le rendre compatible avec la réglementation actuelle, notamment la Loi SRU, avec les orientations des documents de portée juridiques supérieure, SCOT, SDAGE, qui permettent à la commune de préciser le droit des sols et d'assurer une gestion organisée et maîtrisée de l'aménagement de son territoire,

Qu'il y a lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme :

Qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation prévues à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, de prescrire la révision générale du PLU et d'en préciser les objectifs qui seront les suivants :

- **de dresser une vision globale du devenir de la commune.**
- **d'articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité :**
  - Localiser des zones d'urbanisation en cohérence par rapport aux équipements et aux services
  - Prendre en compte la qualité de la desserte et du maillage du territoire
  - Établir une cohérence du développement du territoire avec les enjeux communaux et supra communaux
- **d'assurer une gestion économe de l'espace :**
  - Limiter l'évolution de la tache urbaine (impact urbain sur le territoire)
  - Optimiser les possibilités de construire sur les espaces actuellement urbanisés et desservis en réseaux
  - Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population
  - Avoir une structure des générations équilibrée.
  - Eviter et réduire les phénomènes de ségrégations spatiales
  - Promouvoir le développement du dynamisme associatif.
  - Promouvoir une diversité de l'offre de logements en réponse à la diversité de la demande
  - Préserver la qualité du cadre de vie
- **de préserver et valoriser l'environnement :**
  - Identifier et préserver les trames vertes et bleues
  - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti, présent sur la commune.
  - Protéger le cadre paysager et des caractéristiques
  - Préserver les ressources naturelles
- **de maîtriser le développement communal :**
  - Permettre un développement de l'économie locale
  - Définir des projections de développement en fonction des capacités de la commune en termes d'équipements
  - Maîtriser la croissance des zones urbaines, en fonction des capacités des équipements des ressources et des possibilités, étudier les perspectives de développement sans compromettre les milieux naturels et agricoles.

- **de prendre en compte les risques et la limitation des nuisances :**

- Risques naturels :
- Risques technologiques
- Nuisances : Sécurité routière

- D'associer l'Etat à l'étude du projet de PLU et les personnes publiques autres que l'Etat, prévues aux articles L. 121-4 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, qui en auront fait la demande au cours de la révision du PLU.
- Que les modalités de la concertation seront les suivantes :
  - **Un cahier de doléances** sera déposé en mairie, accompagné des différents documents tout au long de leur élaboration : diagnostic et projet de développement (dont la publicité est faite par voie de presse),
  - **Une réunion publique** de présentation du diagnostic territorial et de la procédure PLU,
  - **Une exposition** présentant le diagnostic territorial, visible en Mairie,
  - **Une réunion publique** présentant le projet de développement et d'aménagement durable, permettra un échange entre les élus et les habitants,
  - **Une exposition** accompagnant la réunion publique restera en mairie afin de permettre aux habitants de continuer à s'exprimer par l'intermédiaire du cahier de doléances,
  - **des articles** paraîtront dans la presse locale et le journal communal.
- De donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à l'intervention d'un bureau d'études compétent ;
- De solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à la révision du PLU ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2011 et seront ajustés en 2012 ;

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général
- Au Président de l'établissement public du SCOT (Pays du Mans)
- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, agriculture, commerces et industrie)
- A l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat (C.D.C Le Mans Sud-Est)
- Aux communes limitrophes (Le Mans, Ruaudin, Parigné l'Evêque, Champagné, Yvré l'Evêque, St Mars le Brière)
- Aux concessionnaires des divers réseaux (SIDERM, ERDF, GDF, France-Télécom)
- Au CRPF (Centre régional de la propriété forestière)

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

## **2 - PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1**

Une enquête publique relative à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (rectification d'une erreur matérielle constatée sur les marges de recul du plan de zonage et sur les figurés d'accès et de voiries des zones à urbaniser) s'est déroulée en mairie du 22 juin au 25 juillet 2011. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre pour les observations a été mis à la disposition du public en mairie.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre d'enquête, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n° 1 telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité.

### **3 - CREATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités Consultatifs comprenant des membres du Conseil Municipal peuvent y associer des représentants des habitants de la commune et notamment leurs associations. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. La durée ne peut excéder celle du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2,

Considérant que dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, il est souhaitable d'y associer des personnes compétentes dans ce domaine,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

1. D'instituer un Comité Consultatif concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
2. De fixer sa composition comme suit :
  - la commission municipale PLU-Urbanisme
  - les représentants de l'Etat compétents dans ce domaine
  - les techniciens de la mairie de Changé
  - les techniciens du SCOT
  - les concessionnaires des divers réseaux
  - les associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement
  - les autres associations et personnes expertes que Monsieur le Maire jugera nécessaires en fonction de l'objet des réunions.
  - de préciser que ce Comité Consultatif pourra se réunir à l'initiative de Monsieur le Maire.
3. Que sa composition est revue chaque année par le Conseil Municipal qui peut être amené à la modifier ou à non renouveler ce Comité Consultatif.

Adopté à l'unanimité.

### **4 - COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA COMMUNICATION , L'ANIMATION: RENOUELEMENT.**

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif concernant la communication et l'animation. Il avait été renouvelé le 2 septembre 2010.

Considérant que sa composition ou son non renouvellement doit être revue chaque année,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une année ce comité consultatif et d'arrêter sa composition telle qu'elle a été définie par délibération en date du 18 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

### **5 - COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DES FLEURS : RENOUELEMENT**

Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif concernant l'assainissement du lotissement des Fleurs. Il avait été renouvelé le 2 septembre 2010.

Considérant que sa composition ou son non renouvellement doit être revue chaque année,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une année ce comité consultatif et de modifier sa composition comme suit :

- Les membres de la Commission Communication et Animation : (Mmes et MM. GEORGES, PASTEAU D., GRAFFIN, PASTEAU G., CHIORINO, BIN, BOYER, J. LE COQ, DE SAINT RIQUIER, DAVID.
- Autres membres du Conseil Municipal : Mme DUPREY, MM. RIBAUT, CHANROUX.
- Membres extérieurs : 3 personnes.

Adopté à l'unanimité.

## **6 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE**

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Directeur Général des Services fera valoir ses droits à la retraite en février 2012. Afin de recruter du personnel pour le remplacer, il propose de créer un poste d'Attaché Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 :

- Attaché territorial à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR :**

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a été inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial. Afin de permettre la promotion de cet agent au grade de rédacteur, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Sarthe portant inscription de cet agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (service urbanisme)
- De créer un poste de rédacteur (service urbanisme)

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ayant un intérêt familial dans la délibération suivante se retire de la séance et passe la présidence à Martine RENAUT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

## **8 - REALISATION DE LA VOIE DOUCE : ACQUISITION DE TERRAINS ENTRE « LA COUDRAY » ET « LA COINTISE ».**

Afin de poursuivre la réalisation de la voie douce le long du Gué Carré entre « la Coudray » et la « Cointise » la commune doit acquérir du terrain appartenant à Monsieur et Madame GEORGES Bernard, domiciliés 22 rue de la Girarderie.

Une bande de 4 mètres de large sur environ 200 mètres de long à prendre sur les parcelles cadastrées AV n° 97, 98 et 99 est nécessaire à cette réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal un prix d'achat de 4 € le m<sup>2</sup>, prix estimé suite à l'acquisition et l'échange des terrains de Monsieur DE DIEULEVEULT.

Les frais de bornage, la clôture et l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître Armanger, notaire à Yvré l'Evêque, seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité (Monsieur le Maire n'a pas participé au vote).

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

## **9 - MAISON DES ASSOCIATIONS - 5 BIS RUE D'YVRE L'EVEQUE : LOCATION**

La première partie des travaux d'aménagement de la maison des associations est terminée.

Monsieur le Maire propose de louer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, à l'association « le Carton à idées », 5 salles d'activité d'une surface globale de 130 m<sup>2</sup> et un bureau de 14 m<sup>2</sup>. Il invite le Conseil Municipal à fixer le tarif de location de 750 € par mois (sans taxes), frais d'eau, d'électricité, d'assainissement compris et ménage des locaux communs (wc, couloirs) assuré par la commune.

Un bail professionnel de 6 ans, dont le loyer sera révisable tous les ans selon l'indice INSEE du Coût de la Construction, sera rédigé par Maître ARMANGER, notaire à Yvré l'Evêque, aux frais du locataire.

Adopté à l'unanimité.

## **10 - ECOLE DE MUSIQUE DE CHANGÉ – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Changé au schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) pour l'Ecole de Musique de Changé, la commune de Changé va percevoir du Conseil Général de la Sarthe une subvention de 10 290 €représentant 2/3 de la subvention obtenue en 2010 et 1/3 du nouveau dispositif de financement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette somme doit être reversée à l'Ecole de Musique Changéenne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** de reverser cette subvention à l'Ecole de Musique Changéenne.

Adopté à l'unanimité.

## **11 - URGENCE HUMANITAIRE DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La Corne de l'Afrique (Djibouti, Ethiopie, Kenya et Somalie) vit actuellement une terrible crise humanitaire due à la sécheresse qui sévit depuis 2 ans entraînant la famine.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros. Cette subvention sera versée à l'Association Action contre la faim, 4 rue Niepce 75662 Paris.

La dépense sera imputée au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

Adopté à l'unanimité.

## **12 - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2010 :**

Conformément au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et à l'article 40 de la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, ainsi que le rapport d'activités.

Ces deux rapports établis par la Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (S.I.D.E.R.M.) doivent être tenus à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Les éléments essentiels de ces deux rapports pour l'année 2010 sont communiqués aux membres du Conseil Municipal.

## **13 - CHEMIN COMMUNAL DES COURPINS : VENTE DE L'ANCIENNE EMPRISE**

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de vendre aux riverains, Monsieur POUILLOT Sébastien et Monsieur et Madame BROSSARD François, l'ancienne emprise du chemin des Courpins. Il avait été stipulé que les frais de vente seraient à la charge des acquéreurs, soit environ 700 €

Vu l'ancienneté de ce dossier (1981), les acquéreurs sollicitent une participation de la commune aux frais notariés. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne à sa charge la moitié de ces frais (350 € environ), le reste étant réparti pour moitié par chaque acquéreur (175 € environ).

Adopté à l'unanimité.

## **14 - ADHESION AU SERVICE SVP - REMBOURSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le service SVP est un organisme qui conseille les collectivités et les entreprises dans leur recherche d'informations notamment juridiques.

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau propose aux communes membres une adhésion groupée qui sera faite au nom de la Communauté de Communes afin de diminuer le coût de la cotisation annuelle. La commune acceptant cette adhésion remboursera à la CDC cette cotisation annuelle.

Adopté à l'unanimité.

## **15 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2011 :**

Le bureau Communautaire a défini de nouvelles modalités d'attribution du Fonds de concours que la Communauté de Communes alloue aux communes membres, à savoir 75 000 € pour chaque commune

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter pour l'année 2011 la construction d'une maison de quartier dans la résidence intergénérationnelle du Gué Perray. Le coût estimé de cette réalisation s'élève à la somme de 445 700 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau l'attribution d'un fonds de concours 75 000 € pour la construction d'une maison de quartier dans le cadre de la réalisation du foyer intergénérationnel du Gué Perray.

Adopté par 26 voix et 3 abstentions.

## **16 - PETITE ENFANCE : MISE A DISPOSITION DES BIENS A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE CONFIEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la compétence des « actions en faveur de la promotion et du développement des différents modes de garde de la petite enfance (0 à 3 ans) a été transféré la Communauté de Communes. Celle-ci exerce au lieu et place des communes de Changé et de Parigné l'Evêque la gestion des deux multi-accueils du territoire ainsi que la maintenance des bâtiments où ces établissements sont installés.

Vu les articles L.13211 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés. Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal contradictoire entre les deux collectivités.

Adopté à l'unanimité.

### **17 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : SIDERM**

Dans le cadre de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, l'année 2011 est consacrée à l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui devra être publié avant le 31 décembre 2011. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera chargée d'approuver ou d'amender ce projet.

Le SIDERM est concerné par cette réforme puisque le projet prévoit l'entrée de la Ville du Mans dans le Syndicat et pose la question d'un élargissement au SIAEP de Brette les Pins et aux communes de Parigné l'Evêque, la Bazoge, la Suze sur Sarthe et Savigné l'Evêque.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**est favorable** à l'entrée de la Ville du Mans dans le Syndicat et à un élargissement au SIAEP de Brette les Pins et aux communes de Parigné l'Evêque, la Bazoge, la Suze sur Sarthe et Savigné l'Evêque.

Adopté à l'unanimité.

### **18 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

L'article 23 de la Loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité avec de les mettre en conformité avec les directives européennes.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 € par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que les consommations professionnelles d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 € par mégawattheures pour une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

Vu les consommations d'électricité sur la commune de Changé pour l'année 2010 communiquées par ERDF,

Vu la recette prévue au budget primitif 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le **coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

Ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire communal de Changé.

Adopté à l'unanimité.

### **19 – AFFAIRES DIVERSES**

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur Le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 7 Avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- Droit de préemption urbain

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

#### 1 - Terrains bâtis :

- 7 chemin des Aulnays, cadastré B n° 45 – 810 m<sup>2</sup>
- 51 route de la Cointise, cadastré AV n° 119 – 675 m<sup>2</sup>

- 12 route des Commergeries , cadastré AN n° 3 – 3200 m<sup>2</sup>
- 5 allée du Perquoi, cadastré AW n° 213 – 2368 m<sup>2</sup>
- 17 impasse de la Masnière, cadastré AV n° 732 m<sup>2</sup>
- 7 allée des Ronceveaux, cadastré AB n° 455 – 500 m<sup>2</sup>
- Impasse Haitéclair, cadastré AC n° 30, 10 et 11 - 239 m<sup>2</sup>
- 2 allée du Dindo, cadastré AV n° 317 – 1500 m<sup>2</sup>
- 2, grande rue, cadastré AC n° 322 - 380 m<sup>2</sup>

2 - Terrains non bâtis :

- 19 route du Tertre, cadastré BC n° 130 et 132 – 3000 m<sup>2</sup> et 42 m<sup>2</sup>
- 12 allée Colette Besson, cadastré AC n° 475 – 601 m<sup>2</sup>
- 57 rue du Grand Pin, cadastré AV n° 629 – 396 m<sup>2</sup>
- 14 allée de la Petite Landrière, cadastré BE n° 150 – 3090 m<sup>2</sup>
- la Brosse, cadastré BE n° 127 – 1373 m<sup>2</sup>
- 26 rue du Grand Pin, cadastré AV n° 632 – 401 m<sup>2</sup>
- Impasse de la Masnière, cadastré AV n° 734 – 58 m<sup>2</sup>
- l'Enclos, cadastré <<av n<> 487 – 1297 m<sup>2</sup>
- la Pièce, cadastré AT n° 247 p et 41 – 2640 m et 789 m<sup>2</sup>
- les Maisons Neuves, cadastré AZ n° 257 et 256 – 903 m et 1200m<sup>2</sup>
- 51 rue du Grans Pin, cadastré AV n° 634 – 400 m<sup>2</sup>
- Impasse du Pont, cadastré AD n° 303 – 800 m<sup>2</sup>
- 6 route des Commergeries, cadastré n° ZE 77 – 3005 m<sup>2</sup>

• Marchés publics : procédures adaptées :

- Décision n° 2011-01 du 17 juin 2011 – Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de viabilité du lotissement du Pont – Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine – durée 24 mois avec différé de 21 mois – Taux Euribor moyenné majoré d'une marge à 0,65 – facturation trimestrielle.
- Décision n° 2011-02 du 17 juin 2011 – Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des dépenses d'investissement du budget ville 2011 - Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine – durée 15 ans – Taux 4 ,30 % Fixe – 2chéances trimestrielles constantes.
- Décision n° 2011-02 bis du 17 juin 2011 – Restauration de la continuité et réhabilitation écologique du ruisseau de Gué Carré – Démolition, terrassement, génie civil : Entreprise Eiffage Travaux Publics – montant : 140 192,50 €HT
- Décision n° 2011-03 du 17 juin 2011 – Aménagement d'un Eco-Quartier : Les marchés suivants ont été conclus :
  - Lot n° 1 – Terrassements – voirie : Entreprise EIFFAGE – montant : 626 661,92 €HT
  - Lot n° 2 – Assainissement eaux pluviales : Entreprise EIFFAGE – montant : 22 423, 04 €HT
  - Lot n° 3 – Assainissement eaux usées : Entreprise EIFFAGE – montant : 184 077, 30 €HT
  - Lot n° 4 – Réseaux souples : Entreprise ERS – montant : 319 775,00 €HT
 soit un total de 1 152 937,26 €HT).
- Décision n° 2011-04 du 22 juin 2011 – Remplacement de la production d'eau chaude au stade de football et amélioration de la chaufferie de la salle de judo et raccordement de la bibliothèque – Entreprise Auduc –Montant 28 893,00 €HT.
- Décision n° 2011-04 bis du 24 juin 2011 – Désignation d'un cabinet d'Etudes pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Cabinet Architour –Montant 30 425,00 €HT.
- Décision n° 2011-04 ter du 4 juillet 2011 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de quartier – Cabinet Bleu d'Archi –Montant 34 400,00 €HT.
- Décision n° 2011-05 du 7 juillet 2011 – Viabilisation de 40 logements locatifs – Les marchés suivants ont été conclus :
  - Lot n° 1 – Voirie – Eaux pluviales : Entreprise EIFFAGE – montant : 240 396,50 €HT
  - Lot n° 2 – Assainissement eaux usées : Entreprise Luc DURAND – montant : 36 187,50 €HT
  - Lot n° 3 – Réseaux souples : Entreprise ERS MAINE – montant : 173 141,00 €HT
 soit un total de 449 725,00 €HT.
- Décision n° 2011-06 du 26 juillet 2011 – Aménagement de l'Eco Quartier - espaces verts Entreprise ESPTP – Montant 153934,73 €HT.
- Décision n° 2011-07 du 3 août 2011 – Fourniture d'un désherbeur à eau chaude - Entreprise ICAM PRO – Montant 29 940,00 €HT.
- Décision n° 2011-08 du 18 août 2011 – Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de viabilité du lotissement du Pont - Modification des clauses du contrat - Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,90 %

- Décision n° 2011-09 du 18 août 2011 – Maîtrise d’œuvre pour la résidence du Val du Gué Carré – Bureau d’étude Dessin, Conseil et Coordination –Montant : 19 908,73 €HT.
- Décision n° 2011-10 du 7 septembre 2011 – Restauration de la continuité et réhabilitation écologique du ruisseau de Gué Carré – travaux forestiers, génie végétal, aménagements paysagers, plantations : Entreprise Paysage Sarthois – montant : 41 697,00 €HT.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

**SOMMAIRE :**

- 1 – Révision générale du Plan Local d’Urbanisme
- 2 – Plan Local d’Urbanisme : modification simplifiée n° 1
- 3 – Création d’un Comité Consultatif concernant la révision générale du PLU
- 4 – Comité Consultatif Communication, animation : renouvellement
- 5 – Comité Consultatif Assainissement lotissement des Fleurs : renouvellement
- 6- Personnel communal : création d’un emploi d’attaché territorial
- 7 – Personnel communal : création d’un emploi de rédacteur territorial
- 8 – Voie douce : acquisition de terrains
- 9 – Maison des associations : location
- 10 – Ecole de Musique de Changé : subvention complémentaire
- 11 – Urgence humanitaire en Afrique : subvention exceptionnelle
- 12 – Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l’eau
- 13 – Chemin des Courpins : frais notariés
- 14 – Adhésion au service SVP
- 15 – Fonds de concours 2011 CDC
- 16 – Petite Enfance mise à disposition des biens meubles et immeubles
- 17 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) : SIDERM
- 18 – Taxe sur la consommation finale d’électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique
- 19 – Affaires diverses
- 20 – Questions diverses

Ont signé les membres présents et représentés :

Mmes et MM. :

J. GEORGES	C. SARRAMIAC
M. RENAUT	A. POTEL
B. CHIORINO	M. DAVID
L. MESNEL	L. MARTIN
G. PASTEAU	J. STRÉE
M. LE COQ	C. LANGOULANT
B. MARTIN	J.P. BEDOUET
D. PASTEAU	M. BLOTTIÈRE
S.GRAFFIN	G. AUGER
A. CHANROUX	J. LE COQ

R. ROUSSEAU

Y. DUPREY

C. PAULIN

M. ROTTIER

A. GALLOUX

A. DE SAINT RIQUIER

F. BLIN

P. RIBAUT

C. BOYER